

ELEMENTS PARATARIFAIRES

Pour tout branchement d'une construction ou équipement d'un lotissement en eau potable, assainissement liquide et électricité, le demandeur du branchement est tenu de régler un devis qui contient des éléments para tarifaires appelés communément les frais de participations en plus d'autres frais variables, les éléments para tarifaires sont définis pour chaque demandeur selon l'étude réalisée par les services techniques conformément aux documents fournis à la Régie.

Nous vous présentons dans les tableaux ci-dessous, les différents éléments para tarifaires utilisés pour le calcul des devis par gérance, et nos futurs clients sont invités à nous contacter, en cas de besoin, via nos agences commerciales pour tout complément d'informations.

TABLEAU N° 1 : FRAIS DE PARTICIPATION PAR GERANCE ET PAR TYPE DE BRANCHEMENT

POUR LES COMPTEURS ET BRANCHEMENTS DÉFINITIFS

TYPE DE PARTICIPATION	EAU HTVA (DH)		ELECTRICITE HTVA (DH)		ASSAINISSEMENT HTVA (DH)		
Participation type social, quartier de restructuration ou zone périurbaine	877,19		PI Pour les clients raccordés au réseau MT	877,00	Voir les identifiants de la Formule de calcul de la PPE en NB $PPE = (T1 + KT2) \times \sqrt{(R + nr)} \times I/I0$		
Participation type économique	1 429,00		PI Pour les clients raccordés directement au poste de transformation MT/BT existant ou au réseau BT existant	1 777,26	$PPE = K' \times T1 \times \sqrt{(R + nr)} \times I/I0$		
Construction à caractère social	877,19		0,5 KVA par logement social		K' = 0,4 (voir la formule de calcul)		
Villa	4 287,01		Le bilan de puissance est défini selon le type d'habitation, l'usage et la surface et d'autres indicateurs dépendant de l'étude de chaque dossier		K' = 1,3 (voir la formule de calcul)		
Bains maures, industriels, hotels, administrations et bornes fontaines par type de calibre	CALIBRE DU COMPTEUR	MT DE PI					
	Diam 15	4 246,38					
	Diam 20	7 091,45					
	Diam 30	14 140,45					
	Diam 40	28 323,37					
	Diam 60	55 729,75					
	Diam 80	84 927,63					
Diam 100	141 531,89						
Taxe riveraine	354 DH HT/ML						
Les peines et Soins	10% du montant des travaux		10% du montant des travaux		10% du montant du devis du bureau d'étude ou des travaux		

NB

Pour les lotissement groupements d'habitations et quartiers non équipés :

Pour les constructions particulières et les groupements d'habitations situés dans une zone déjà équipé :

T1= 333,04 DH HT/ML

T2 = 270,00 DH HT/ML

R = Superficie en m² de chaque lot

r = Superficie construite des différents niveaux taxables

n = Nombre d'étages, diminué de deux pour les constructions comprenant plus de 3 étages

K = Coefficient caractérisant le mode d'assainissement

K = 1 (si le réseau tertiaire est de type unitaire ou se limite aux eau pluviales)

K = 1,5 (si le réseau tertiaire est séparatif complet ou séparatif simplifié)

K' : Coefficient de pondération dépendant du type d'habitat tels qu'ils sont définis par les autorités compétentes

K' = 0,4 pour l'habitat social

K' = 0,89 pour l'habitat économique

K' = 1,2 pour les immeubles

K' = 1,3 pour les villas

I/I₀ Coefficient de révision économique pour le secteur d'assainissement liquide

IMPORTANT :

Le montant de chaque devis de branchement en eau potable, assainissement liquide et/ou électricité pour une construction individuelle ou équipement d'un lotissement, tient compte en plus des éléments para tarifaires précités, des frais de matériel, fournitures, la main d'oeuvre, frais de transport et prestations de travaux dont les quantités sont variables selon chaque étude de dossier.

POUR LES COMPTEURS PROVISOIRES

➤ Eau Potable

Les frais de participation à l'infrastructure pour les abonnements et branchements provisoires en eau potable conformément se présentent comme suit :

Calibre du Compteur	Période (P)		
	P ≤ 15 JOURS	P ≤ 6 MOIS	P > 6 MOIS
Diam 15	Exonération	142	283
Diam 20	Exonération	236	473
Diam 30	Exonération	471	943
Diam 40	Exonération	944	1 888
Diam 60	Exonération	1 858	3 715
Diam 80	Exonération	2 831	5 662
Diam 100	Exonération	4 718	9 435

➤ **Electricité**

Pour les branchements des compteurs provisoires les frais de participations sont définis comme suit :

- ✓ Pour une durée d'abonnement inférieure à 15 jours le client est exonéré des frais de participation
- ✓ Pour une durée d'abonnement ne dépassant pas 6 mois le montant de la participation est égal à $10\% \times PI \times$ Puissance demandée
- ✓ Pour une durée d'abonnement supérieure à 6 mois le montant de la participation est égal à $10\% \times PI \times$ Puissance demandée
- ✓ Pour les compteurs provisoires quatre fils la puissance demandée correspond au calibre du compteur

IMPORTANT

La durée du contrat d'abonnement d'un compteur provisoire correspond à la durée de l'autorisation délivrée par la Commune de Safi.

Dans le cas d'une prolongation de la durée d'un contrat d'abonnement de compteur provisoire les frais réglés antérieurement dans le cadre du contrat initial sont pris en charge